



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **vingt-trois** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **4** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-071

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Modification Règlement Intérieur - ALSH DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1, relatifs aux accueils collectifs de mineurs et à la définition de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 portant sur la création de l'ALSH de Ville-di-Pietrabugno ;

Le Maire ayant informé l'assemblée délibérante de la situation des priorités d'accueil des enfants :

Compte tenu du nombre de demandes d'inscription et afin de répondre au mieux aux attentes des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune, les critères de priorité d'accueil sont désormais établis dans l'ordre suivant :

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-071-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-071 (suite)

- 1- Enfants résidant sur la commune et scolarisés sur la commune ;
- 2- Enfants ne résidant pas sur la commune mais scolarisés sur la commune ;
- 3- Enfants résidant sur la commune mais non scolarisés sur la commune ;
- 4- Enfants ne résidant pas sur la commune et non scolarisé sur la commune.

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que cette modification répond à la volonté de la commune de favoriser le maintien des enfants au sein de nos écoles, alors que certaines familles, depuis plusieurs années, font le choix d'orienter leurs enfants vers des établissements scolaires privés.

Le Maire ayant également rappelé que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante que la présente modification entrera en vigueur à compter des vacances de la Toussaint 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve :

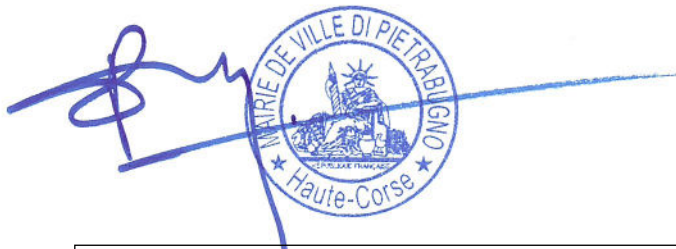
- 1/ **De modifier** l'Article 2 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- 2/ **De valider** les dispositions relatives aux priorités d'accueil des enfants ;
- 3/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.
- 4/ **Charge** le maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia. La présente délibération sera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture

02B-212003537-20260923-de-230926-071-DE

Date de télétransmission : 06/10/2026

Date de réception préfecture : 06/10/2026

Adresse ci-après :